



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

Matoury, le 10 septembre 2024

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL**

**DIRECTION DE L'HABITAT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE LA MOBILITÉ**

Affaire suivie par : Florian SMOCK
Port. : 0594 28 85 31
Mél. : florian.smock@cacl-guyane.fr

N°1546./2024/CACL/DHAM/FS

À

Monsieur Serge SMOCK
Maire de la ville de Matoury

Hôtel de Ville de Matoury
1, rue Victor CEIDE

97351 MATOURY

Objet : Consultation du Maire dans le cadre des demandes de garantie d'emprunt de la SIMKO et la SIFAG.

Monsieur le Maire, Cher collègue,

Par délibération du N° 56/11/23/MAT/SU, le Conseil Municipal a approuvé la souscription de la commune de Matoury, au dispositif de garantie d'emprunt en faveur du logement social, mis en place par la CACL.

Cette délibération consiste au transfert de la garantie d'emprunt, pour la réalisation des opérations en cohérence avec le Plan Local de l'habitat (PLH) de la CACL.

Dans ce cadre, la Société Immobilière de Kourou (SIMKO) et la Société Immobilière Foncière d'Aménagement en Guyane (SIFAG) ont sollicité la CACL pour trois demandes de garantie d'emprunt en lien avec :

- L'opération « TEMPO » de la SIMKO, située au Chemin Morthium au lotissement « Mélodie de Morthium » pour un montant de 1 527 101,20 euros, soit 40% du prêt d'un montant de 3 817 753 euros. Pour rappel, le coût global de l'opération est estimé à 9 409 612 euros.
- L'opération « BAEHNI » de la SIMKO, située au lieu-dit « La Désirée » pour un montant de 1 903 935,20 euros, soit 40% du prêt d'un montant de 4 759 838 euros. Pour rappel, le coût global de l'opération est estimé à 12 476 025,54 euros.
- L'opération « RÉSIDENCE BANGUI » de la SIFAG située à « Cogneau Ouest » pour un montant de 1 475 563,20 euros, soit 40% du prêt d'un montant de 3 688 908 euros. Pour rappel, le coût global de l'opération est estimé à 6 436 899 euros.

La procédure d'instruction prévoyant une consultation de la commune en amont, je vous sollicite afin de m'apporter une réponse par courrier dans un délai d'un mois, de votre décision concernant ces dossiers, à savoir la validation ou le refus de la garantie d'emprunt sollicitée auprès de la CACL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Cher collègue, en l'assurance de mes salutations distinguées et mes sentiments dévoués à l'intérêt commun de notre bloc communal.

Serge SMOCK

